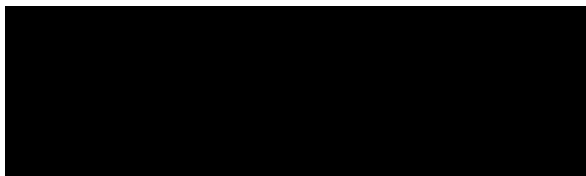


Direction générale des affaires institutionnelles  
et des opérations

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 juin 2023



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.060**



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mai dernier, par laquelle vous visez à obtenir les documents suivants :

«

- tout document permettant de connaître les temps réponse (délai entre l'appel au 911 et l'arrivée des ambulanciers) des transports en ambulance pour chaque zone de service d'ambulance;
- tout document permettant de connaître les informations suivantes pour chacune des zones de service d'ambulance : population, densité de population, nombre de transports, kilométrage moyen et le nombre de véhicules;
- tout tableau comparatif des zones de service d'ambulance incluant notamment le nombre d'ambulances pour chacune d'entre elles;
- tout document permettant de connaître le classement provincial des charges de travail par zone ambulancière selon le taux d'utilisation clinique pour les années 2017 à aujourd'hui;
- tout document lié aux recommandations présentées au ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la couverture/desserte ambulancière dans la région de Chaudière-Appalaches de 2015 à aujourd'hui;

... 2

- toutes les déclarations de transport des usagers par ambulance (formulaire AS-810) dont la zone de prise en charge est Lévis (12-326) de 2018 à aujourd'hui;
- toute correspondance, toute communication (2017 à aujourd'hui) concernant la couverture ambulancière de Lévis entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le ministère de la Santé et des services sociaux incluant notamment les personnes suivantes : Luc Jolicoeur, Paul Levesque, Élyse Berger-Pelletier, Mathieu Pagé, Jessica Harrison;
- tout document et/ou tableau comparatif permettant de connaître le nombre d'ambulances à temps plein dans chacune des zone de service;
- tout document permettant de connaître le temps réponse par zone de charge de travail pour les transports ambulanciers ventilés par code de priorité pour les années 2017 à aujourd'hui. » (*sic*)

**Sur le premier, le troisième et le huitième point de votre demande**, suivant l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la Loi sur l'accès) nous vous indiquons que ces données sont accessibles en consultant le tableau de bord public, en vous dirigeant sur le lien Internet ci-dessous :

[Tableau de bord - Performance du réseau de la santé et des services sociaux](#)

Sur le premier point, nous vous précisons qu'hormis quelques exceptions, les centres de communication santé (CCS) ne détiennent pas l'heure à laquelle l'appel a été fait au 9-1-1. Les données de temps de réponse préhospitalier débutent au moment du transfert d'appel par le centre 9-1-1.

**Sur le deuxième point de votre demande**, vous trouverez, sous l'onglet 1, 3 tableaux détenus au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui font état des informations visées.

**Sur le quatrième point de votre demande**, nous vous transmettons, sous l'onglet 2, les 6 tableaux répertoriés au MSSS qui présentent les informations disponibles pour les années 2016-2017 à 2021-2022.

**Sur le cinquième point de votre demande**, nous vous informons que quatre documents ont été recensés. Toutefois, ceux-ci ne sont pas accessibles puisque 3 d'entre eux sont confidentiels en vertu de l'article 33 par. 5 de la Loi sur l'accès, et un nous a été fourni par un tiers suivant l'article 23 et que sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un des effets prévus à l'article 24 de cette même loi.

Nous vous informons également qu'un document répertorié relève de la compétence du CISSS de Chaudière-Appalaches. À cet effet, tel que prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, vous vous invitons à transmettre votre demande à la responsable de ce CISSS, qui peut être jointe aux coordonnées ci-dessous :

Maître Stéphanie Boucher  
Accès aux documents  
Chef du service du contentieux par intérim  
Centre intégré de santé  
et de services sociaux de Chaudière-Appalaches  
975, rue de la Concorde  
Lévis (Québec) G6W 8A7  
Téléphone : 418 380-2820, poste 82697  
Télécopieur : 418 649-0539  
Courriel : [affaires\\_juridiques.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:affaires_juridiques.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca)

**Sur le sixième point de votre demande**, ces informations ne sont pas détenues au MSSS. En effet, pour obtenir ces formulaires, vous devez également adresser votre demande à la responsable du CISSS de Chaudière-Appalaches aux coordonnées indiquées ci-dessus.

**Sur le septième point de votre demande**, les documents répertoriés au MSSS ne vous sont pas communiqués, car d'une part, la divulgation de ceux-ci risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire, et ce, tel que stipulé à l'article 32 de la Loi sur l'accès, et d'autre part sont des recommandations au sens de l'article 37 de cette même loi.

**Sur le neuvième point de votre demande**, vous trouverez, sous l'onglet 3, les informations demandées. Aussi, nous vous informons que celles-ci ont également fait l'objet d'une diffusion lors du dépôt des documents relatifs aux études des crédits, plus précisément au volume 3, tome 2 à la question 233 - b. Pour votre information, vous pouvez consulter celles-ci en accédant au lien suivant :

[Santé et services sociaux \(Ministères\) - Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec - Guides thématiques \(assnat.qc.ca\)](#)

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès, ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-91